

Préparation au CAPPEI formation 300h (Certification d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive et à la formation professionnelle spécialisée)

1

Le décret n° 169 du 10 février 2017 publié au BO n°7 du 16 février 2017 a institué la Certification d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive et à la formation professionnelle spécialisée, destinée aux **enseignants du second degré titulaires ou contractuels en contrat à durée indéterminée** susceptibles de travailler au sein d'équipes pédagogiques et éducatives accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves.

La formation prépare l'enseignant à exercer dans des situations très diverses, correspondant aux différentes modalités de scolarisation proposées aux élèves à besoins éducatifs particuliers :

- Organiser et coordonner l'enseignement au sein d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire,
- Enseigner une discipline à des élèves de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), en complément de service,
- Enseigner en établissement régional d'enseignement adapté (EREA),
- Enseigner en centre éducatif fermé (CEF) ou en milieu pénitentiaire (maison d'arrêt ou centre de détention).

1. Formation et lieux de préparation

Les formations proposées se déroulent, selon les modules choisis :

- à l'INSPE de Tours-Fondettes
- ou à l'INSHEA de Suresnes

2. Volume de la formation

Le volume global de formation est de **300 h sur l'année scolaire**.

Modules de tronc commun : 144 h

S'approprier les enjeux éthiques et sociétaux de l'école inclusive

Connaître le cadre législatif et réglementaire et sa mise en œuvre

Connaître les univers institutionnels, les cultures et les pratiques des professionnels de l'accompagnement et du soin

Professionaliser les relations et construire le parcours de formation avec les familles

Identifier, analyser et prendre en compte les besoins éducatifs particuliers pour leur apporter des réponses pédagogiques et éducatives

Exercer dans l'école inclusive comme personne ressource

Modules d'approfondissement : 2 modules de 52 h

Grande Difficulté Scolaire

Grande Difficulté de Compréhension des Attentes de l'école

Troubles des Fonctions Cognitives

Troubles psychiques

Module de professionnalisation : 52 h

3. Calendrier de la formation

La formation est dispensée en quatre sessions de trois semaines concernant l'INSPE site de Tours-Fondettes. Les périodes de ces blocs de formation seront communiqués ultérieurement.

Les stagiaires bénéficient de la prise en charge de leurs frais de stage selon les principes régissant la formation continue.

4. Recueil des candidatures

Il est à effectuer **par retour mail avec accusé de réception** à M. Paul ERLOS, en charge de ce dossier, à l'adresse suivante : paul.erlos@ac-orleans-tours.fr **au plus tard pour le 16 mai 2024 à 12h00**, à l'aide de la fiche de candidature jointe en annexe, sur laquelle le chef d'établissement porte un avis.

En cas de multiples candidatures dans un même établissement, le chef d'établissement établit une liste préférentielle.

5. Choix des candidats

Le nombre de places étant limité, le choix des candidats autorisés à bénéficier de cette préparation est effectué par une commission académique. Il est motivé par les priorités académiques et départementales dans ce champ particulier.

6. Organisation de l'examen

La circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017 définit les trois épreuves de l'examen.

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive comporte 3 épreuves consécutives devant une commission désignée par le jury défini à l'article 5 de l'arrêté examen :

- **Épreuve 1** : une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.
- **Épreuve 2** : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.
- **Épreuve 3** : la présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes avec la commission.

L'inscription à la certification se fera auprès de la Division des Examens et Concours (DEC) du Rectorat de l'académie.

Une note de service ultérieure de la DEC précisera la période retenue (en fonction des contraintes liées à l'organisation de la formation, qui doit être totalement accomplie par les candidats stagiaires au moment de l'examen) ainsi que la constitution du jury et l'organisation mise en place pour les épreuves.